



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

IMPÔTS LOCAUX

EN 2022, PAYEZ EN LIGNE OU OPTEZ POUR LE PRÉLÈVEMENT

3 solutions

- ✓ Le paiement en ligne sur impots.gouv.fr
- ✓ Le prélèvement à l'échéance
- ✓ Le prélèvement mensuel*



* Vous pouvez adhérer jusqu'au 30 juin
pour l'année en cours

L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE  IE

3 SOLUTIONS DE PAIEMENT POUR VOS IMPÔTS LOCAUX

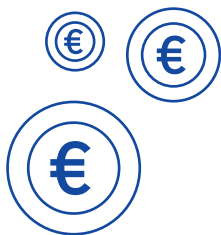
Le paiement en ligne

Avantages

- Vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Vous donnez votre ordre de paiement à chaque échéance sur le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et la somme est prélevée au moins 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez modifier le montant à payer.

Comment payer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette, en flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».



Le prélèvement à l'échéance

Avantages

- Vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- Le prélèvement sur votre compte bancaire intervient 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous êtes informé avant chaque prélèvement.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

Comment adhérer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette, en flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».
- Par téléphone du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 (heures de métropole) au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).

Quand adhérer ?

- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Passé ce délai, votre adhésion sera prise en compte pour l'échéance suivante.

Comment modifier votre prélèvement ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Vous pouvez moduler le montant si vous estimez que votre impôt va diminuer.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

Le prélèvement mensuel

Pour vos taxes foncières et votre taxe d'habitation sur votre résidence secondaire.

Avantages

- Vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.
- Vous étalez le paiement de vos impôts sur 10 mois.
- Vous êtes informé à l'avance des dates et montants de vos prélèvements.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

Comment adhérer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette, en flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».
- Par téléphone du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 (heures de métropole) au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).

Quand adhérer ?

- Du 1^{er} janvier au 30 juin : le 1^{er} prélèvement est effectué le 15 du mois suivant.
- À partir du 1^{er} juillet : vous adhérez pour l'année suivante.

Comment modifier votre mensualités ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin, si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer. Votre modification est prise en compte le mois suivant.
- Vous pouvez suspendre vos prélèvements en cours d'année si vous estimez que le montant de votre impôt est atteint.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL OU À L'ÉCHÉANCE

Par Internet

Connectez-vous à votre espace particulier sur impots.gouv.fr, muni de vos coordonnées bancaires. Votre espace particulier est totalement sécurisé.

Par smartphone ou tablette

Flashez le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».

Par téléphone

Vous pouvez également adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 (heures de métropole) au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel). Ce service est également accessible depuis les DOM.

Tout avis d'impôt supérieur à **300 €** doit être payé par prélèvement mensuel ou à l'échéance, ou par paiement en ligne sur impots.gouv.fr, ou par smartphone ou tablette.

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Juin 2022